

SERVICE JURIDIQUE ET FONCIER

## ARRETE DU MAIRE

<u>Objet</u>: Arrêté portant constatation de l'incorporation dans le domaine privé communal des lots n° 6 et 7 de la copropriété cadastrée section BE n° 173, située 7 rue de la Fontette à Grasse

Le Maire de la Ville de Grasse, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 1123-1 1° et L 1123-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 713,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-23 en date du 28 mai 2020, exécutoire depuis le 29 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-35 du 25 février 2025, certifiée exécutoire le 26 février 2025.

## CONSIDERANT

- Que Monsieur Mansuetto MARTARELLO est inscrit au cadastre comme propriétaire de l'appartement au 4ème étage et des combles au 5ème étage, correspondant aux lots n° 6 et 7 de la copropriété cadastrée section BE n° 173, sise 7 rue Fontette à Grasse.
- Que Monsieur Mansuetto MARTARELLO est décédé le 9 avril 1973, sa succession est donc ouverte depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté pour les biens sus-énoncés,
- Qu'après avoir constaté la situation de bien sans maître desdits biens, le Conseil Municipal les a incorporés dans le domaine privé communal par délibération n° 2025-35 en date du 25 février 2025, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,
  - Qu'il convient de constater ladite incorporation,

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20250321-2025-0335-AR Date de télétransmission : 27/03/2025 Date de réception préfecture : 28/03/2025

## ARRETE

<u>Article 1</u>: L'incorporation des lots n° 6 et 7 de la copropriété cadastrée section BE n° 173, sise à GRASSE (06130) 7 rue de la Fontette, dans le domaine privé communal est constatée.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Grasse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – 06000 NICE, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Grasse et Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Grasse Municipale et Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRASSE, le 21 mars 2025

Jérôme VIAUDA\* Vice-président du Conseil départemental

des Alpes Maritimes

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse